

Comité Syndical du 27 mars 2024

7 Note d'information sur avancement du processus de modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine : objectifs chiffrés retenus pour 2031

Dans le cadre de sa mission d'information, le SIEPAL a rédigé et diffusé une première note aux membres du Comité Syndical le 7 février dernier sur l'évolution du SRADDET.

Depuis, les membres de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine, dont le SIEPAL fait partie, se sont réunis le 14 février 2024 à Bordeaux.

Consultation sur la liste de projets d'envergure régionale proposée par la Région

La révision du volet foncier du SRADDET se structure à partir de projets d'envergure nationale et européenne, dont la liste doit faire l'objet d'un arrêté ministériel et de projets d'envergure régionale. La Région Nouvelle Aquitaine a présenté 4 propositions pour établir la réserve régionale : 212 hectares, 500 hectares, 1 200 hectares ou 2 000 hectares de réserve foncière.

Les membres de la conférence ont porté leur choix sur **l'option n°2 avec l'enveloppe foncière de 500 hectares**, cette enveloppe représente 2.7% de la consommation d'espaces de la région Nouvelle-Aquitaine programmée pour la période 2021/2031.

Cette enveloppe est divisée en deux parties avec **212 hectares** pour les projets répondant aux objectifs du SRADDET en matière d'infrastructures de transports et **288 hectares** pour les projets économiques structurants et cohérents avec les objectifs du SRDEII et du SRADDET.

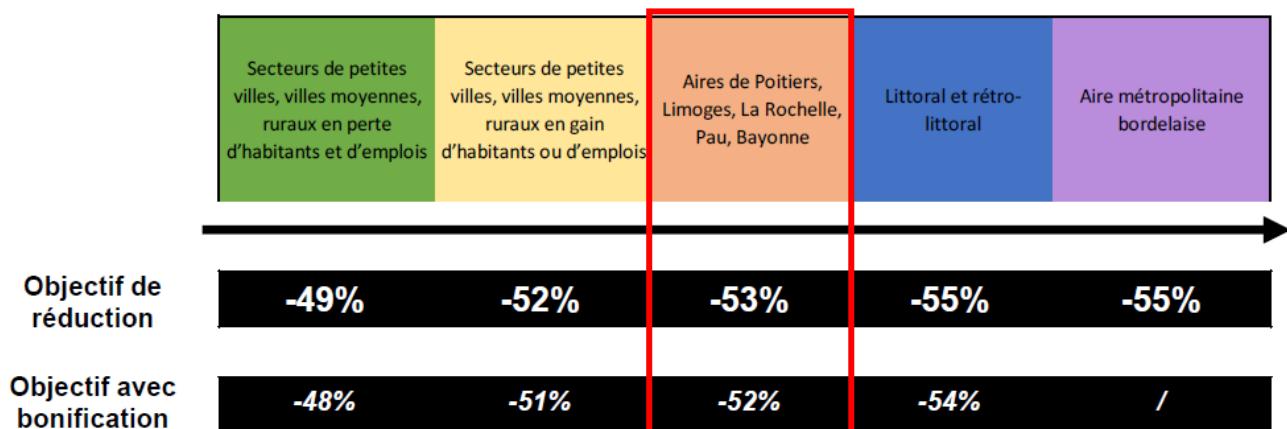
Les projets pouvant être intégrés à cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :

- Projets répondant aux objectifs du SRADDET en termes de :
 - Modernisation de l'offre ferroviaire (objectif 22)
 - Déenclavement de l'agglomération de Limoges (objectif 26)
 - Résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise (objectif 27)
- Projets économiques structurants et cohérents avec les objectifs du SRDEII et du SRADDET respectant certains critères

Présentation des propositions de la Région relatives à la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison par territoire

Le taux pivot retenu par la région Nouvelle-Aquitaine est de **-52%** de réduction de la consommation d'espaces pour **la période 2021-2031** avant la territorialisation.

La répartition en fonction des 5 classes définies par le SRADDET est la suivante :



Source : Présentation CRG 14.02.2024

Comme l'indique le graphique ci-dessus, le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges devra soutenir **un objectif de réduction de la consommation d'espaces de -53% pour la période 2021-2031**.

Bien que la réduction du rythme de consommation d'espaces aient été observée entre 2011-2016 et 2016-2021, le SCoT de l'agglomération de Limoges ne bénéficie pas de la bonification d'1% en raison d'une perte du nombre d'emplois et d'un faible nombre de ménages accueillis rapporté aux hectares consommés sur la période 2011-2021.

Pour rappel, la bonification est attribuée pour les territoires qui **cumulent les 2 critères suivants** :

- Une augmentation du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé entre 2011-2016 et 2016-2021
- Une réduction du rythme de consommation d'espaces substantielle entre 2011-2016 et 2016-2021

Sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine, 20 établissements de SCoT ou Communautés de communes non couvertes par un SCoT vont bénéficier du bonus sur l'objectif de réduction de la consommation d'espaces.